



COMMUNE DE MARSENS

Procès-verbal de l'Assemblée communale du 23 mai 2022 Maison de Ville Vuippens

Présents-tes	:	26 citoyennes et citoyens
Auditeurs-trices	:	2 personnes
Présidence	:	Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique
Secrétaire	:	M. Pierre-Joseph Demierre, secrétaire communal
Excusés	:	2 citoyens
Invité	:	-

Tractanda :

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2021 à Marsens**
Ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition des citoyens-nes au secrétariat communal, ainsi que sur le site Internet de la commune.
- 2. Comptes 2021**
 - 2.1 Exploitation**
 - 2.1.1 Présentation - rapport de la commission financière - approbation
 - 2.2 Investissements**
 - 2.2.1 Présentation - rapport de la commission financière - approbation
- 3. Budget d'investissement**
Matériel informatique – remplacement du serveur de l'administration
- 4. Nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions** – présentation - approbation
- 5. Modification des statuts de l'Association des Ambulances du Sud fribourgeois – Association Secours Sud fribourgeois** – présentation - approbation
- 6. Modification des statuts du RSSG** – présentation – approbation
- 7. Informations**
- 8. Divers**

Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à toutes les citoyennes et tous les citoyens qui ont répondu présents à la convocation.

Mme Myriam Fragnière Dufour annonce les personnes excusées, informe que Mme Charlene Rosat et M. Pierre-Joseph Demierre ont la qualité d'auditeurs et procède à la nomination des scrutateurs :

- Norbert Vuarnoz
- Albert Morard

Mme Myriam Fragnière Dufour déclare que l'assemblée a été légalement convoquée par insertion dans la Feuille officielle no 18 du 6 mai 2022, par l'envoi de tous-ménages et par affichage aux endroits habituels. Elle demande s'il y a des remarques ou des observations relatives à la convocation ou à l'ordre du jour de cette assemblée ?

L'Assemblée ne faisant part d'aucune question ou remarque au sujet de la convocation, le tractanda est accepté tel que présenté.

1. Procès-verbal de l'Assemblée du 14 décembre 2021 à Marsens

Le procès-verbal n'est pas lu. Il était disponible au secrétariat communal ces dix derniers jours et sur le site Internet www.marsens.ch, il a été publié dans le journal communal « Mars en Tous sens » n° 85 édition printemps 2022.

Question/remarque

-/-

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2021 est accepté à l'unanimité avec remerciements à son rédacteur.

2. Comptes 2021

2.1 Présentation

Mme Hélène D'Alessandro, conseillère communale responsable des finances, procède à la présentation des comptes en précisant que les citoyens-nes peuvent l'interrompre en tout temps au cours de sa présentation afin de poser des questions. Elle présente la situation générale, soit :

Total des charges CHF 10'054'678.13
Total des revenus CHF 10'117'452.47

Résultat CHF 62'774'34

Mme Hélène D'Alessandro relève que les comptes 2021 se portent bien. Elle présente les points importants de ces comptes et apporte toutes les informations utiles, principalement :

0 Administration	01.300.03	↗	Rémunération scrutateurs : élections cantonales et communales (2 ^{ème} tour). Beaucoup d'objets en même temps, davantage de scrutateurs.
	01.317.00	↘	Dédommagements : pas de collations lors des assemblées communales.
	02.310.01	↗	Frais de publication et annonces : annonces dans FO (désaffectation de tombes et recherche de personnel). METS : mise au budget pour 2x24 et 2x28 pages et il y a eu 32/36/28/20 pages.
	02.315.00	↘	Entr. machines et mobilier : importante mise à jour du programme Citizen en lien avec MCH2 pas encore effectuée.
	02.318.01	↗	Emoluments de chancellerie : cadastration des

	02.319.00	↗	bâtiments manquants refacturés aux propriétaires. En lien avec le 02.435.00 en rentrée.
	02.435.00		Cotisations associations diverses : ACF – augmentation de la cotisation annuelle pour assurer la pérennité de l'Association et la mise en œuvre du plan de développement.
1	Ordre public	14.318.02	↗ Frais d'interventions : importantes inondations juin et juillet 2021.
		14.318.03	↗ Prestations du spécialiste communal en protection incendie : nouvelle fonction (mise en route). Mise en route en 2021.
		15.352.00	↘ Part.entretien stand intercommunal : utilisation de la réserve pour diminution des coûts.
2	Enseignement et formation	21.310.00	↘ Matériel scolaire act. diverses : moins d'activités diverses (COVID) et pas de camp de ski en 2021.
		21.433.00	↘ Participation des parents : pas de camp de ski en 2021 (COVID).
		21.461.00	↗ Contributions fournitures scolaires : contributions du Service Enseignement et Formation SEnOF : Participation forfaitaire de CHF 10.00/élève en lien avec les frais de photocopies.
		23.366.00	↗ Bourses d'apprentissages/études : plus de jeunes en formation.
3	Culte, culture et loisirs	33.315.00	↘ Entretien places et installations jeux : travaux budgétés mais non effectués.
		34.314.00	↘ Entretien du bâtiment et place : changement d'une partie des mitigeurs de douches à la fin 2020 au lieu qu'en 2021.
4	Santé	41.352.04	↗ Part. mesures transitoires caisse prévoyance EMS Humilimont : EMS d'Humilimont participation aux mesures transitoires pour la caisse de prévoyance. Vu qu'une provision existe, un prélèvement a été effectué (99.482.02).
		45.317.01	↗ Mesures d'aides liées au COVID-19.
5	Affaires sociales	56.365.00	↗ Subventions constructions HLM : subventions pour Perrevuet 18 jusqu'au 30.06.2023 et non 2020.
6	Transports et communications	62.315.00	↗ Entretien des véhicules / machines : réparations sur John Deere (petit tracteur) et Massey-Ferguson non prévues.
		62.435.00	↗ Ventes de marchandises / prestations : refacturation des heures de l'employé communal pour conduite du bus scolaire.
		65.435.00	↘ Location abonnement généraux CFF : perte due au COVID. Perte moins conséquente que l'année dernière.
7	Environnement	70.xxx	Budget établi en tenant compte de la dissolution de l'AMER qui devait entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018, et qui n'a toujours pas aboutie.
		70.314.00	↗ Entretien réseau d'eau et hydrants. Factures Gremion Staremborg SA - travaux effectués en 2020 mais seulement facturés en décembre 2021.
		70.318.02 /	↘ Prestations du fontainier de l'ACAPE / Prestations
		70.318.05	↗ EauSud : gestion du réseau repris par EauSud (anticipation de la retraite à Gérald Savoy) / une

			partie de ces frais sont refacturés à l'AMER (70.436.00) EauSud facture directement aux communes et non plus à l'ACAPE.
		70.436.00	➤ Remboursement de tiers : Remboursement de l'AMER pour divers entretiens et réparations sur des conduites principales ou réservoirs appartenant à l'AMER et également les prestations EauSud. Subventions pour rénovation des infrastructures communales.
		71.318.00	➤ Prestations de services :
		71.318.01	AIS - refacturations de diverses prestations. ➤ Honoraires ingénieurs civils : RWB - étude raccordement habitations hors-zone et révision règlement EU.
		71.480.00	➤ Prélèvement à la réserve d'épuration : afin d'autofinancer le chapitre 71.
		72.xxx.xx	Pour 2021, taux de couverture de 85 % (min 70 %).
		72.311.00	➤ Achats conteneurs et poubelles : pas d'achat de benne pour les séneçons. Celle-ci sera louée dès 2022.
		72.314.00	➤ Entretien des déchetteries : mis au budget des rails de guidage pour les bennes mais travaux non effectués.
		74.314.00	➤ Frais d'entretien : creuse de deux tombes par Genoud Frères Sàrl (CHF 2'718.40).
8 Economie		86.319.01	Indemnités Label Cité de l'Energie : action amélioration et soutien : peu d'action ont été faites, cause COVID. Dès lors nous avons fait une provision de CHF 6'100.00 correspondant aux CHF 3.00/hab. budgétisé / provisions antérieures à 2021 non reportées (CHF 9'130.00).
		86.390.01	➤ Imputation interne rém. commission énergie : nouvelle commission.
9 Finances et impôts		90.400.00	➤ Impôts sur le revenu + fortune : pour les provisions 2020 et 2021, prise en compte de la situation sanitaire.
		90.400.01	➤
		90.400.02	➤ Impôt à la source et
		90.401.00	➤ Impôts sur les bénéfices pers. morales : ces rentrées fiscales ne sont pas systématiques, on peut recevoir plusieurs années à la fois du canton.
		90.400.04	➤ Impôts sur les prestations en capital : prestation capital importante pour un citoyen
		940.xxx.xx	Capitaux et emprunts : la situation est sous contrôle.
		942.314.01	➤ Entretien alpage « La Leyte ».
		942.390.01	➤ Imputation interne salaire La Leyte : réfection de l'écurie sous le chalet.
		942.314.03	➤ Entretien et rénovation Maison de Ville : réparation installation frigorifique CHF 26'300.00.

Questions/remarques

-/-

Mme Myriam Fragnière Dufour donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière, pour son rapport.

Rapport de la commission financière

Conformément à son mandat et selon les arts. 98d et 98e de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (Lco, RSF 140.1), la Fiduciaire Ruffieux SA a procédé à la vérification des comptes annuels de notre commune pour l'exercice arrêté au 31.12.2021. Cette dernière relève dans son rapport que la révision a été effectuée selon les normes suisses en vigueur pour la profession, normes qui requièrent de planifier et de réaliser le contrôle de manière à pouvoir identifier les anomalies significatives avec une assurance raisonnable. La Fiduciaire Ruffieux SA a consigné les vérifications prescrites par le service des communes dans le formulaire officiel qui a été transmis à la commission financière pour appréciation.

Dans son rapport relatif aux comptes 2021 daté du 21 avril 2022, la Fiduciaire Ruffieux SA confirme avoir procédé aux analyses et examens des comptes par sondage, qui lui ont permis d'apprécier la conformité aux dispositions de droit public en matière de tenue des comptes communaux. Elle recommande d'approuver les comptes annuels qui lui ont été soumis.

Ayant pris connaissance des documents transmis par le Secrétariat communal, la commission financière s'est réunie le 17 mai 2022 avec Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique, et Mme Hélène D'Alessandro, responsable du dicastère des finances. Mme Charlène Rosat, caissière communale, était excusée pour cette séance. A cette occasion, les membres de la commission ont reçu toutes les réponses aux questions posées concernant les comptes de fonctionnement, les comptes d'investissements et le bilan 2021.

Comptes de fonctionnement 2021 :

Après avoir étudié le dossier et reçu les informations et réponses à ses questions lors de la séance du 17 mai dernier, la commission financière constate que :

- a. *L'exercice 2021 se clôt sur un excédent de recettes de CHF 62'774.*
- b. *Le total des charges se monte à CHF 10'054'678, soit CHF 202'312 de moins que le budget.*
- c. *Le total des revenus se monte à CHF 10'117'452 soit un excédent de CHF 228'382 par rapport au budget.*

Les résultats et les tendances sont dans les grandes lignes similaires à ceux présentés pour l'exercice précédent. Ainsi, les charges liées, notamment pour les affaires sociales, continuent de grimper de manière régulière. Les rentrées d'argent dues aux impôts, toujours difficiles à prévoir, ont à nouveau montré de grandes fluctuations par rapport au budget. Elles ont toutefois à nouveau été significativement plus importantes que prévu, ce qui fait du bien aux finances communales !

La commission financière tient à remercier le Conseil communal pour sa gestion admirable et son sens de l'anticipation des besoins financiers de la Commune, ainsi que pour la mise en place du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2. Elle recommande à l'Assemblée communale d'approuver les comptes 2021 de la Commune de Marsens et à en donner décharge aux organes responsables.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie la commission financière pour l'excellente collaboration et leur précieux travail ainsi que les questions pertinentes transmises lors de la séance du 17 mai. Elle remercie également Mme Hélène D'Alessandro, responsable des finances, et Mme Rosat, caissière. Elle soumet les comptes de fonctionnement 2021 et le bilan au 31.12.2021 à l'approbation de l'Assemblée communale :

L'Assemblée communale accepte à l'unanimité les comptes d'exploitation 2021 et le bilan au 31.12.2021.

2.2 Investissements

Compte	Désignation	Charges	Revenus
1	Ordre public	23'208.75	
2	Enseignement et formation	38'325.30	
3	Culte, culture et loisirs	14'000.00	
6	Transports et communications	139'319.76	
7	Environnement	404'747.93	91'872.95
9	Finances et impôts	49'244.55	20'554.00
	TOTALISATION	668'846.29	112'426.95

Mme Hélène D'Alessandro remercie chaleureusement Mme Charlène Rosat pour l'excellent travail effectué relativement à la mise en place de MCH2, tâche très compliquée dont Mme Rosat s'est acquittée avec brio.

Questions / remarques

-/-

Décomptes relatifs aux investissements terminés

➤ **Cadastre du réseau de distribution – 70.501.04**

Année	Budget	Comptes
2013	40'000.00	
2014		102'794.60
2015		15'650.85
2016		9'270.00
	40'000.00	127'715.45
Différence sur budget	-87'715.45	

Explications

M. Fabrice Clément informe que le dépassement réel pour le cadastre du réseau de distribution est d'environ CHF 49'000.00, car nous avons dû en même temps faire les recherches nécessaires pour les conduites et vannes privées. Un certain montant (environ CHF 20'000.00) devait être refacturé aux propriétaires, mais au final, suite à plusieurs réclamations, la commune a pris en charge ces frais. Le solde du

dépassement est justifié par les faits suivants :

Conjointement à la réalisation du cadastre du réseau de distribution, nous avons effectué pour une question de synergie d'autres travaux, notamment pour le PIEP, des honoraires pour la déviation d'une conduite existante au quartier de la Croix et pour le réseau d'eau potable de Vuippens.

Mme Nicole Andrey demande ce que signifie l'abréviation PIEP ?

M. Fabrice Clément informe qu'il s'agit du *Plan des infrastructures d'eau potable*.

➤ **Décompte modification STAP Vuippens (étanchéité) – 70.501.07**

Année	Budget	Comptes
2019	25'000.00	
2021		9'175.05
	25'000.00	9'175.05
Différence sur budget	15'824.95	

Explications

M. Fabrice Clément relève que selon information de notre fontainier communal, ces travaux ont été moins onéreux que prévu. En effet, en effectuant ceux-ci, l'entreprise a remarqué que l'étanchéité de ce bâtiment est encore de bonne qualité.

➤ **Décompte Assainissement « Les Comballes-Les-Morets » - 75.501.01**

Année	Budget	Comptes
2010	15'000.00	
2012		3'755.50
2013		3'755.50
2015	3'750.00	7'511.00
2016	3'750.00	
	22'500.00	15'022.00
Différence sur budget	7'478.00	

Explications

Mme Isabelle Mingam informe que cela concerne l'endiguement de la Sionge entre Vaulruz et Vuadens. Les montants mis au budget en 2015 et 2016 n'auraient pas dû l'être car ces deux montants étaient compris dans le budget 2010 de CHF 15'000.00. Dès lors, le budget a été respecté.

➤ **Décompte changement fenêtres et stores bâtiment administratif**

Année	Budget	Comptes
2018	50'000.00	24'592.65
2019		12'498.95
2021		12'837.45
	50'000.00	49'929.05
Différence sur budget	70.95	

Explications

Mme Isabelle Mingam informe que le budget a été respecté.

Questions / remarques

-/-

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a encore des questions concernant ces décomptes d'investissements 2021 ? Comme ce n'est pas le cas, elle donne la parole à M. Yves-Alain Roulet de la commission financière pour son rapport.

Comptes d'investissements 2021 :

Sur la base des documents qui lui ont été transmis, la commission financière a pris note du tableau de bord des investissements. Lors de la séance du 17 mai 2022, la commission financière a reçu des explications et des réponses satisfaisantes à ses questions relatives aux comptes d'investissements. La mise en œuvre des projets et l'utilisation des crédits votés demeurent un défi permanent pour le Conseil communal, qui est très souvent tributaire d'autres décisions ou travaux (p. ex. le chauffage à distance ou la traversée de Vuippens). Malgré cela, la Commune a réalisé des projets pour un montant total qui frôle les CHF 800'000, dont environ la moitié sous le Chapitre 7 Environnement (notamment : assainissement réseau d'eau et d'épuration à Marsens). La commission financière relève qu'il n'y a pas de demande pour de nouveaux investissements soumis à cette Assemblée communale et invite cette dernière à approuver les comptes d'investissements 2021 de la Commune de Marsens et à en donner décharge aux organes responsables.

M. Yves-Alain Roulet cite les membres de la commission financière qui ont signé le présent rapport.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie la commission financière pour son rapport. Elle soumet les comptes d'investissements 2021 à l'approbation de l'Assemblée communale :

L'Assemblée communale accepte à l'unanimité les comptes d'investissements 2021.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie toutes les citoyennes et les citoyens pour la confiance témoignée.

En complément des comptes présentés, **Mme Hélène D'Alessandro** apporte quelques informations sur les emprunts et les échéances. Elle présente la liste des crédits bancaires

au 31 décembre 2021 dont le total se monte à **CHF 8'844'362.60**, le montant des intérêts y relatifs à **CHF 83'620.80**, d'où un taux hypothécaire moyen de **1.010 %**.

Mme Hélène D'Alessandro précise que lorsqu'un contrat d'emprunt arrive à échéance, trois demandes sont effectuées afin de pouvoir bénéficier de l'intérêt le plus favorable.

Questions / remarques

-/-

3. Budget d'investissements

3.1 Matériel informatique

➤ Remplacement du serveur de l'administration

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que pour répondre à l'harmonisation des paiements qui a été mise en place par le biais de la facture QR-code en remplacement des BVR, une mise à jour de notre logiciel métier Citizen doit être faite. La génération et l'impression des factures avec un QR-Code se feront avec un nouveau module nommé *PrintFramework*.

Afin de pouvoir installer ce nouveau module, le serveur doit répondre à certains prérequis. Cependant, après vérifications auprès de notre fournisseur de logiciel et l'entreprise qui s'occupe de la maintenance informatique, nous avons dû constater que notre serveur ne correspondait malheureusement plus aux critères attendus. Une adaptation nécessaire de la mémoire notamment n'est techniquement pas possible. Le remplacement du serveur était planifié pour début 2023, en lien avec sa durée de vie, mais les BVR actuels ne seront plus utilisables dès le 1^{er} octobre 2022. Aussi, le remplacement doit être effectué plus rapidement que prévu afin de pouvoir installer ce nouveau module permettant entre autres d'imprimer les acomptes d'impôts 2022 avec les QR-Code. Le coût du matériel et des prestations se monte à CHF 19'900.00.

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que selon l'article 3 du règlement communal des finances (RFin) :

Les investissements sont activés à partir d'un montant de CHF 20'000.00. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Dès lors, cette dépense sera comptabilisée dans le compte de résultats. Par ailleurs, selon l'article 6 lettre a du même règlement :

Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le Conseil communal est compétant pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas CHF 10'000.00.

De ce fait, le Conseil communal a demandé à la commission financière de valider cette dépense afin de pouvoir commander le plus rapidement possible le matériel et effectuer l'installation du nouveau serveur. Afin de respecter le règlement, cette dépense nouvelle est présentée ce soir par souci de transparence, tout en sachant que l'installation a déjà été effectuée.

Mme Myriam Fragnière Dufour donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière pour commenter cet objet.

M. Yves-Alain Roulet relève que la procédure suivie pour cette dépense est conforme au règlement des finances adopté par l'Assemblée communale du 29 mars 2021 et confirme que la commission financière, consultée au sujet de cette dépense, a donné un préavis favorable.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a des questions au sujet de cette dépense, ce qui n'est pas le cas.

L'Assemblée prend acte de l'engagement de CHF 19'900.00 pour le remplacement du serveur de l'administration.
--

4. Nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

M. Jean-Michel Bays informe que le règlement actuel datant du 12 décembre 2005, le but premier de la mise à jour est de pouvoir refacturer aux privés les prestations (contrôles périodiques) du spécialiste communal en protection incendie ainsi que la saisie et la numérisation des demandes de permis de construire par la commune pour les requérants (FRIAC).

Le nouveau règlement prévoit également une augmentation de la contribution de remplacement pour les places de jeu et de détente de CHF 80.00 à CHF 200.00 / m².

Prestations du spécialiste communal en protection incendie

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB) le 1er juillet 2021, les communes doivent disposer d'un spécialiste en protection incendie accrédité par l'Etablissement (art. 42).

Les communes peuvent, sur la base d'un règlement adopté conformément à la loi sur les communes, prélever des émoluments en matière de contrôle des bâtiments et autres activités de sécurité au sens de la loi précitée. Le règlement actuel ne permettant pas de percevoir un émolument permettant de couvrir les frais du spécialiste, l'adoption d'un nouveau règlement est nécessaire.

Saisie et numérisation des demandes de permis de construire

A la suite de la mise en place de l'application FRIAC (application informatique permettant la saisie, le suivi et la gestion électronique des demandes de permis de construire, selon la procédure ordinaire, simplifiée ainsi que les demandes préalables), il arrive fréquemment que les requérants sollicitent l'aide de l'administration pour la création de leur compte FRIAC, la saisie, le suivi et la gestion électronique des demandes de permis de construire. Le nouveau règlement introduit la possibilité de percevoir un émolument pour ce travail administratif supplémentaire (cf. article 3, alinéa 1, lettre d).

Contribution de remplacement pour les places de jeu et de détente

Le Conseil communal souhaite profiter du nouveau règlement pour mettre à jour le montant de la contribution de remplacement pour les places de jeu et de détente en augmentant celui-ci de CHF 80.00 à CHF 200.00, ce qui est conforme à la pratique actuelle (cf. article 8 alinéa 3).

Autres modifications mineures

- Introduction d'un tarif maximal de CHF 300.00 / heure pour la refacturation des prestations d'un ingénieur-conseil ou d'un urbaniste ;
- Complément pour les places de jeux qui deviennent «places de jeux et de détente».

M. Jean-Michel Bays passe en revue les modifications par rapport au règlement actuel.

M. Jean-Michel Bays relève que même si le règlement permet la perception d'un émolument pour la saisie et la numérisation des demandes de permis de construire, ce travail incombe en priorité à l'architecte ou au requérant lui-même qui doit, dans la mesure du possible, faire d'abord appel à son entourage s'il ne parvient pas à utiliser FRIAC avant de solliciter l'administration.

Questions / remarques

Mme Nicole Andrey demande quelques précisions sur l'obligation de réaliser des places de jeux et sur la signification des contributions de remplacement ?

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que lors de la réalisation d'un petit lotissement de plusieurs appartements, la réalisation d'une place de jeu est obligatoire. Le promoteur qui, pour diverses raisons, ne pourrait ou ne voudrait pas le faire, devra s'acquitter d'une contribution de remplacement pour la réalisation par la commune d'une place de jeux ou

l'entretien de places de jeux existantes. Cette règle n'est pas nouvelle mais le nouveau règlement procède à une mise à jour du tarif, lequel n'était plus d'actualité. Le tarif proposé est analogue au tarif fixé par les récents règlements des communes voisines. Le nouveau règlement propose aussi de fixer des tarifs horaires maximaux pour la refacturation des prestations des ingénieurs-conseils ou urbanistes à des fins de clarification pour les citoyens.

Mme Myriam Fragnière Dufour relève par ailleurs que la commission financière a proposé d'adapter la formulation de manière à la rendre identique au règlement cantonal en ce qui concerne les places de jeux, dénommées « places de jeux et de détente » dans le nouveau règlement. Cette proposition a été suivie.

M. Jean-Paul Bochud demande si un plan d'aménagement de détail (PAD) doit obligatoirement prévoir la réalisation d'une place de jeux et de détente ?

Mme Myriam Fragnière Dufour répond par l'affirmative. Une place de jeux et de détente doit être réalisée dans le cadre d'un PAD. La contribution de remplacement concernerait plutôt un petit lotissement hors PAD. De même, lors de la rénovation d'une ancienne ferme comprenant plusieurs appartements, le Conseil communal demande la réalisation d'une place de jeu sur la parcelle. La non-réalisation d'une place de jeux et l'activation de la contribution de remplacement doivent ainsi demeurer une exception.

M. Jean-Paul Bochud relève que la différence de tarif est conséquente entre l'ancien et le nouveau règlement. Le montant de la contribution de remplacement passe en effet de CHF 80.00 à CHF 200.00 / m².

M. Yves-Alain Roulet informe que le nouveau tarif est comparable aux tarifs pratiqués dans les communes voisines et qu'il a précisément pour but d'être dissuasif en fixant un montant élevé pour la contribution de remplacement.

Mme Myriam Fragnière Dufour relève que la commune n'a encaissé aucune contribution de remplacement ces 15 dernières années.

M. Norbet Vuarnoz demande si dans le cas où le promoteur ne réalise pas de place jeux et s'acquitte de la contribution de remplacement, la commune doit obligatoirement réaliser une place de jeu en compensation se situant proche de la nouvelle construction ?

Mme Myriam Fragnière Dufour relève qu'il n'y a pas forcément lieu de réaliser une nouvelle place de jeux s'il y en a déjà une relativement proche. Dans ce cas, la contribution de remplacement peut servir à l'entretien d'une ou des places existantes. Si par contre un nouveau quartier venait à se développer loin des places existantes, la commune devrait effectivement réaliser une place de jeux proche de ce nouveau quartier, pour autant qu'elle dispose du terrain pour le faire.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a encore des questions à ce sujet ? Comme ce n'est pas le cas, elle donne la parole à M. Yves-Alain Roulet, président de la commission financière.

Rapport de la commission financière

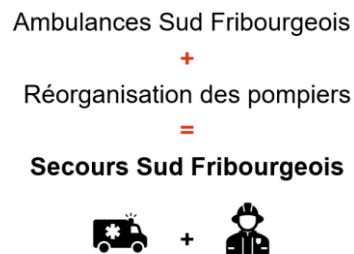
M. Yves-Alain Roulet informe que la commission financière a pris connaissance du projet de modification de ce règlement, de tous les documents nécessaires à l'examen de celui-ci ainsi que des exemples de nouveaux règlements mis en œuvre récemment dans d'autres communes voisines afin de pouvoir disposer d'éléments de comparaison au niveau des tarifs. Il relève que les tarifs fixés dans le nouveau règlement sont similaires à ceux pratiqués dans les autres communes ayant récemment révisé leur règlement en la matière. Comme dit précédemment, la commission financière a émis quelques remarques, lesquelles ont été prises en compte. Au vu de ce qui précède, la commission financière préavise favorablement le nouveau règlement communal.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie M. Yves-Alain Roulet pour son rapport et soumet au vote le nouveau règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

L'Assemblée communale approuve à l'unanimité le nouveau règlement communal.

5. Modification des statuts de l'Association des Ambulances du Sud Fribourgeois

M. Matthieu Tinguely informe que le Grand Conseil a adopté fin mars 2021 la nouvelle loi sur la défense incendie et les secours (LDIS) qui est entrée partiellement en vigueur le 1^{er} juillet 2022. La loi déploiera complètement ses effets le 1^{er} janvier 2023. Cette loi représente un grand changement pour l'organisation des sapeurs-pompiers, tant du côté de la dimension opérationnelle que de la dimension administrative. Le changement le plus significatif consiste en la réunion administrative du service des ambulances et des services du feu. Ainsi, l'association « Ambulances Sud Fribourgeois » est dénommée, selon les nouveaux statuts, « Secours Sud fribourgeois ».



Par conséquent, outre le fait d'assumer les missions relatives à l'exploitation d'un service d'ambulances, les nouveaux statuts prévoient un nouveau but, à savoir celui d'organiser et mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours, notamment en fixant les effectifs du bataillon ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers, en nommant le commandant du bataillon et son remplaçant ainsi que les commandants de compagnies, les officiers, les membres de l'état-major et les chefs d'intervention.

Le territoire cantonal est réparti en bases de départ délimitées en fonction des risques. Le découpage traditionnel politique n'est plus une référence et les trois districts du sud ne forment qu'un seul et unique bataillon d'engagement des sapeurs-pompiers. Dès lors, toutes les communes membres sont rattachées au bataillon sud fribourgeois, les formations SP actuelles sont dissoutes ou recomposées, tous les moyens en hommes et matériel sont intégrés dans ce nouveau bataillon et la réglementation (obligation de servir et taxe) est identique à toutes les communes.

M. Matthieu Tinguely présente les modifications statutaires les plus importantes, à savoir :

Gouvernance politique

Assemblée des délégués	Représentation des communes (art. 6) : <ul style="list-style-type: none">▪ 500 habitants = 1 voix▪ Chaque commune possède au minimum 1 voix Attributions de l'assemblée des délégués : <ul style="list-style-type: none">▪ Décider du budget, approuver les comptes et prendre acte du rapport de gestion.▪ Fixer le montant de la taxe d'exemption, conformément à l'article 24 des statuts. Délibérations (art. 12) : <ul style="list-style-type: none">▪ Les décisions sont prises aux deux-tiers des voix.▪ Elections selon la loi sur les communes.
Comité de direction	Composition (art. 13) : <ul style="list-style-type: none">▪ Un Préfet▪ Quatre représentants politiques par district. En principe, il s'agit de conseillers communaux, dont un par district étant

Commission financière

Composition (art. 19) :

- Au minimum cinq membres, dont au moins un par district.

Obligation de servir et taxe d'exemption

A teneur de l'art. 23 des nouveaux statuts, les personnes âgées de 18 à 40 ans sont astreintes à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompier.

En outre, les personnes astreintes et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle (art. 24 al. 1). Ce principe jouit de certaines exceptions qui disposent que certaines personnes sont dispensées de servir et exonérées du paiement de la taxe (art. 24 al. 2). A noter également que les

personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle (art. 24 al. 3). Il est important de préciser que les exemptions choisies se fondent principalement sur le modèle de règlement-type, ce afin de faciliter au maximum la taxation.

Enfin, il est relevé que le montant exact de la taxe doit être défini dans un règlement adopté par l'assemblée des délégués. Les statuts ne prévoient en effet qu'une fourchette de prix, à savoir de 0.- à 200.- (art. 24 al. 4).

Finances

Les ressources de l'association sont assurées par les contributions des communes membres, les taxes d'exemption, les subventions, les recettes d'exploitation, les dons/legs et divers autres produits (prestations facturées et diverses).

Les charges d'entretien comprennent l'entretien des véhicules de défense incendie, des engins d'intervention et le renouvellement du matériel nécessaire aux bases de départ. Les charges d'investissements sont réparties entre les communes membres en fonction de la population légale.

M. Matthieu Tinguely demande s'il y a des questions, ce qui n'est pas le cas.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie M. Matthieu Tinguely pour cette présentation et soumet au vote de l'Assemblée la modification des statuts de l'association « Ambulances Sud Fribourgeois », dénommée selon les nouveaux statuts « Secours Sud fribourgeois ».

La modification des statuts de l'association « Ambulances Sud Fribourgeois » - « Secours Sud fribourgeois » est <u>acceptée</u> par 24 oui, 1 non et 1 abstention.
--

6. Modification des statuts du RSSG

M. Fabrice Clément informe qu'en raison de l'entrée en vigueur de la Loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo), les statuts du RSSG nécessitent une mise à jour de leur teneur. Outre les modifications apportées, un « toilettage » de la forme a été effectué, plus particulièrement en ce qui concerne les titres. Pour des raisons de lisibilité et pour éviter l'énumération de tous les articles modifiés dans la clause d'adoption, l'actualisation des statuts se fait sous la forme d'une révision totale. Ainsi, l'art.40 « Abrogation » indique que « les présents statuts annulent et remplacent les statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère adoptés le 14 juin 2018 ».

Les conseillers juridiques du Service des communes (SCom) et de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) ont examiné les documents puis préavisé favorablement les changements introduits dans les statuts ainsi que les dispositions libellées dans le RFin, dispositions basées sur le règlement-type publié par le SCom.

M. Fabrice Clément passe en revue les principales modifications et y apporte les informations nécessaires.

Art. 7 Organes

Sur préavis du 1^{er} juillet 2019 de la DSAS, préavis formulé dans les considérants de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du 22 août 2019, la commission consultative au sens de l'art. 13 al. 2 de la Loi sur les prestations médico-sociales (LPMS), nommée par le RSSG « Commission des prestations médico-sociales », a été ajoutée aux organes de l'Association. Conformément aux dispositions de la LFCo, la commission financière complète lesdits organes.

Art. 11 – Attributions (Assemblée des délégué-e-s)

Avec l'introduction des deux nouvelles commissions, les attributions de l'Assemblée des délégué-e-s sont complétées par l'élection des président-e-s et des membres de la Commission des prestations médico-sociales et de la commission financière. La let. h) bis précise le renvoi à d'autres attributions de nature financière selon la LFCo.

Art. 25 et 26 – Composition – Attributions (commission financière)

Les textes des articles cités en titre sont repris de la LFCo. En dérogation de l'art. 70 al. 1 LFCo, mais conformément aux dispositions des statuts-types émis et commentés par le SCom, le nombre de membres de la commission inscrit dans les statuts est d'au moins trois personnes.

Art. 33 let. a) al. 1 – Investissements

Lors de l'Assemblée extraordinaire du 13 octobre 2021, les délégué-e-s ont accepté d'augmenter le nombre de lits approuvés en 2019 dans le cadre du projet « EMS Gruyère – Horizon 2030 ». De 545, il a été porté à 601 lits à l'horizon 2030, relevant l'enveloppe budgétaire estimée à **CHF 142'100'000**. A l'aune de ces décisions, le montant projeté des investissements cumulés avoisinera les **CHF 140'000'000** en 2026. Raison pour laquelle, la limite d'endettement a été portée à hauteur de la somme précitée.

M. Fabrice Clément demande s'il y a des questions au sujet de ces modifications statutaires, ce qui n'est pas le cas.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie M. Fabrice Clément pour cette présentation et soumet au vote de l'Assemblée la modification des statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère (RSSG).

La modification des statuts du Réseau Santé et Social de la Gruyère est approuvée par 24 oui et 2 abstentions.

7. Informations

Informations générales

a. Audit de renouvellement du label « Cité de l'Energie » et consultation citoyenne

Mme Isabelle Mingam informe que l'audit pour le renouvellement du label, accordé la première fois en 2018, a eu lieu le 27 avril 2022 en présence de Martine Plomb (auditrice), Lucien Dorthe (conseiller Cité de l'Energie) et elle-même comme responsable du dicastère. Au cours de cet audit, les 6 chapitres de la Cité de l'Energie ont été revus.

Mme Isabelle Mingam donne quelques précisions sur le contenu des chapitres :

Chapitres	Contenu
1	Développement, planification urbaine et régionale : dans ce chapitre sont développés le plan communal de l'énergie, le suivi d'indicateurs, la transition vers des énergies renouvelables (chauffage).
2	Bâtiments de la collectivité et installations : bâtiments communaux, éclairage public, raccordement au chauffage à distance.
3	Approvisionnement et dépollution : courant vert, quantité de panneaux photovoltaïques, séparation des eaux usées et des eaux claires.
4	Mobilité : transports en commun et mobilité douce.
5	Organisation interne : moyens que se donne la commune pour progresser en termes d'économie d'énergie. Charte signée par les collaborateurs (achats, investissements).
6	Collaboration et communication : outils et opérations de communication (iGruyère, journal communal), événements (coup de balai, consultation citoyenne).
7 (nouveau)	Adaptation au changement climatique : reprise des thèmes précédents sous l'angle de la gestion des risques.

Mme Isabelle Mingam informe que plus de 60 mesures sont examinées et une notation leur est attribuée, laquelle se situe entre 0% et 100% en intégrant différentes pondérations, le but étant de maintenir une moyenne de plus de 50% des points. D'après un premier retour informel, l'audit s'est très bien passé et Marsens aurait atteint une notation de 56.5%, en progression par rapport à 2018, le renouvellement du label n'attend donc que d'être confirmé officiellement.

Mme Isabelle Mingam relève que le Conseil communal s'est récemment questionné sur l'utilité de ce label, lequel représente un important investissement en temps et en énergie de même qu'en coûts, bien que des subventions non négligeables sont accordées par la Confédération. Le Conseil communal a relevé que le label n'est pas une fin en soi mais doit servir de moteur pour développer et concrétiser des projets, tant pour la commune elle-même que pour ses habitants mais il serait souhaitable que la procédure menant au renouvellement soit allégée.

Lors des discussions de préparation de l'audit, Mme Martine Plomb (auditrice) a également fait le constat de la lourdeur de la procédure et a entendu les doléances de la commune à ce sujet. Elle a informé que les formalités seront allégées pour le prochain renouvellement, lequel se concentrera sur quelques projets phares développés par la commune.

Consultation citoyenne sur l'énergie

Mme Isabelle Mingam informe qu'une consultation citoyenne a eu lieu le 19 mai dernier. Celle-ci a notamment mis en évidence le souhait de certains habitants de jardiner autrement. A ce titre, elle rappelle les visites de jardins dont le programme figure au verso du tractanda de cette assemblée.

Question / remarques

M. Jean-Paul Bochud fait remarquer que les trottoirs concernent également le thème de la mobilité douce. Il relève que le passage du pont entre Marsens et Vuippens est compliqué pour les piétons en raison de l'étroitesse des deux trottoirs se situant de chaque côté du pont. Dernièrement, une dame avec un enfant et un landau s'est vue obligée de descendre du trottoir sur la route au niveau de la barrière du pont. Il informe qu'en d'autres lieux (Vuadens par ex.), les ponts sur l'autoroute disposent d'un trottoir élargi facilitant le passage des piétons. Il informe que cette problématique avait déjà été soulevée il y a plusieurs années par une personne qui avait eu des difficultés à traverser le pont en hiver, qui plus est mal éclairé la nuit et avec la gêne des phares de l'autoroute.

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que la problématique de ces trottoirs trop étroits a été traitée dernièrement en séance du Conseil communal, lequel a décidé de prévoir un montant au budget pour une étude de la traversée de Marsens, du giratoire d'Echarlens jusqu'à Vuippens, dans le but d'améliorer la situation qui est d'ailleurs autant problématique du côté du Perrevuet et du pont sur l'autoroute en direction d'Echarlens.

M. Yves-Alain Roulet revient sur le chapitre 7 du catalogue de la Cité de l'Energie, « adaptation au changement climatique » et demande si des mesures concrètes sont énoncées, à l'instar de ce qui se fait dans certaines villes qui développent des plans climat ?

Mme Isabelle Mingam informe que le chapitre 7 regroupe tous les thèmes de la Cité de l'Energie et les analyse davantage par rapport aux risques liés aux changements climatiques que sous l'angle de mesures. Celles-ci sont abordées dans le cadre des nombreuses formations proposées par la Cité de l'Energie, par exemple au sujet de la gestion de l'eau de pluie (villes éponges), eau de pluie qui devrait plutôt être considérée comme une ressource et non pas comme un déchet à évacuer sous tuyau.

M. Jean-Paul Bochud demande si la question du dépôt des branches et du gazon sur les hauts de Marsens ne devrait pas également être traitée sous l'angle de la Cité de l'Energie ou dans le cadre des réflexions autour du regroupement des centres de tri. Il relève que l'éloignement de ces deux points de collecte implique une dépense d'énergie en carburant qui est conséquente, surtout pour les habitants les plus éloignés.

Mme Isabelle Mingam remercie M. Jean-Paul Bochud pour cette question qui démontre à l'évidence que le thème de l'énergie concerne toutes les activités de la commune et tous les dicastères, raison pour laquelle le renouvellement de la certification a impliqué l'ensemble des membres du Conseil communal. Elle donne la parole à Mme Hélène D'Alessandro, responsable du dicastère des déchets.

Mme Hélène D'Alessandro informe que la question du regroupement des centres de tri est au cœur des réflexions pour la réalisation d'une déchetterie intercommunale pour Marsens, Echarlens, Riaz et Sorens vers le pont de l'autoroute, à la sortie de Vuippens. Ce projet avance concrètement, un groupe de travail a été constitué et les membres se sont déjà rencontrés à plusieurs reprises. Elle relève que la centralisation est intéressante du point de vue de l'économie de transports des camions mais que si aujourd'hui des habitants de Vuippens ou de Marsens doivent monter au dépôt des branches ou du gazon, le nouveau point de collecte aura pour conséquence que d'autres devront descendre ou venir de Riaz. Afin de limiter les déplacements et les dépenses d'énergie, il est mieux, si possible, d'entreposer quelques temps chez soi les déchets et de les amener une fois que la quantité est plus importante.

Mme Myriam Fragnière Dufour rappelle qu'il n'est pas aisé de conclure des partenariats avec les agriculteurs pour la récolte du gazon car souvent les usagers y laissent des autres déchets. Par ailleurs, les mauvaises odeurs ont fait l'objet de plaintes lorsqu'il y avait un dépôt à Vuippens.

b. Horaire des futures assemblées communales

Mme Isabelle Mingam informe que des discussions ont eu lieu au sujet de l'horaire des assemblées communales. Afin de permettre aux habitants qui le souhaitent d'utiliser les transports publics pour se rendre à l'assemblée communale, le Conseil communal propose d'avancer l'heure de début des assemblées à 19h45. Les habitants de Marsens ont ainsi le choix entre le bus de 19h24 ou de 19h29 pour arriver quelques minutes avant l'assemblée. Si les horaires du retour paraissent moins pratiques (21h49 ou 22h49), il est plus facile de trouver des voisins ou d'autres habitants pour covoiturer au retour.

c. Personnel communal – départs en retraite anticipée et nouveaux engagements

Mme Myriam Fragnière Dufour relève qu'un départ à la retraite est toujours un événement particulier pour une entreprise ou une commune, surtout lorsque le collaborateur ou la collaboratrice y ont passé de nombreuses années. Elle relève la fidélité de Mme

Emmanuelle Risse, restée 15 ans au service de la commune au contrôle de l'habitant et M. José Romanens qui y a œuvré pendant 26 ans en tant que responsable de l'édilité. Ils prennent une retraite anticipée bien méritée au 30 juin 2022, après de bons et loyaux services rendus aux citoyens de Marsens et de Vuippens. Tout au long de leur parcours, ils ont travaillé avec professionnalisme et ont été disponibles et compétents dans tous les domaines qu'ils ont exercés. Elle informe que leur départ sera prochainement fêté dans un cadre plus restreint et, au nom du Conseil communal, les remercie chaleureusement pour leur engagement en leur souhaitant le meilleur pour cette nouvelle vie qui commence.

- *L'Assemblée applaudit.*

Mme Myriam Fragnière Dufour relève que suite à ces deux départs, de nouvelles personnes ont été engagées au service de la commune. Il s'agit de :

- Mme Jocelyne Morard (1984, CFC d'employée de commerce, formatrice en entreprise) qui reprendra la place vacante au contrôle de l'habitant avec entrée en fonction au 1^{er} juin 2022.
- M. Johann Gassmann (1987, CFC de maçon et de forestier-bûcheron) engagé au service de l'édilité avec entrée en fonction le 1^{er} août 2022.

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que suite à une réorganisation du service de l'édilité, M. Frédéric Buchs, aujourd'hui concierge responsable de l'équipe de nettoyage, reprendra la responsabilité de l'organisation et de l'administration de l'édilité. La fermeture de la piscine de Marsens, dont l'entretien l'occupait à environ 20%, lui donnera le temps nécessaire pour mener à bien cette nouvelle mission qui fera appel à ses compétences de gestion d'équipe.

d. Plan d'aménagement local

Mme Myriam Fragnière Dufour informe n'avoir pas de nouvelles sensationnelles à transmettre ce soir mais dit espérer qu'elle pourra le faire bientôt. En effet, suite à un courrier envoyé en début d'année à M. Steiert pour demander des explications au sujet du retard pris dans le traitement de notre dossier d'approbation et des éclaircissements sur le fait que d'autres dossiers déposés ultérieurement lui volaient la priorité, M. Steiert a répondu qu'une réponse nous parviendrait d'ici la fin du premier semestre de cette année. Nous devrions donc obtenir une décision d'ici la fin du mois de juin. Elle rappelle qu'il s'agit de la procédure d'approbation finale du dossier suite aux modifications effectuées pour correspondre aux conditions d'approbation. Tous les services ayant déjà rendu leur préavis depuis juillet 2021, la DIME doit rédiger le rapport final de synthèse.

e. Travaux à la route de la Grand-Fin

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que les travaux se dérouleront en deux étapes, la première consistant à réaliser la traversée de la route cantonale pour le CAD par GESA. Le permis de construire arrivant bientôt à échéance, GESA doit débiter sans retard les travaux qui devraient commencer début juillet. Pour la deuxième étape, la commune devra coordonner ses propres travaux de réaménagement de la route de la Grand-fin avec les travaux de GESA pour le passage du CAD. Selon la planification, ces travaux devraient débiter en septembre, dès réception du permis de construire. Une séance d'information pour les riverains aura lieu avant le début des travaux, dès que l'entreprise qui aura remporté le marché sera connue (publication de l'appel d'offre le 13 mai 2022). Cette séance aura pour but de présenter l'organisation du chantier et les conséquences pour les habitants au niveau de la circulation routière.

Question / remarques

Mme Nicole Andrey demande si ces travaux concernent bien le raccordement du CAD de l'hôpital au village de Vuippens ?

Mme Myriam Fragnière Dufour confirme. Cependant, la connexion entre les services généraux et l'église de Vuippens se fera dans une deuxième étape, l'année prochaine. La première étape consiste à réaliser la traversée de la route cantonale.

M. Jean-Paul Bochud remarque qu'il s'agit d'installer les conduites et remettre en état la route. Il note que la mise en fonction du CAD n'est donc pas pour cette année.

Mme Myriam Fragnière Dufour confirme. GESA installe cependant des chauffages d'appoint jusqu'au fonctionnement du CAD. La suite des travaux, déjà mis à l'enquête, est planifiée pour 2023.

f. Travaux à la route d'Humilimont et au centre village

Mme Myriam Fragnière Dufour informe qu'à la route d'Humilimont, les travaux communaux d'assainissement et les travaux relatifs à l'installation du CAD devront être coordonnés. Selon la planification, ceux-ci débuteront au printemps 2023, suite à un décalage de quelques mois pour des raisons pratiques et de calendrier.

Question / remarques

M. Yannick Joliet demande quelle est la source d'énergie du CAD ?

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que la production de l'énergie provient de la combustion du bois, à 97 %. Un projet novateur, initié par M. Norbert Vuarnoz, permettra aussi de récupérer la chaleur des eaux épurées de la STEP, lesquelles seront réinjectées dans le réseau de chauffage.

M. Jean-Paul Bochud demande si le bâtiment de récupération de chaleur a déjà été mis à l'enquête ?

Mme Myriam Fragnière Dufour répond par l'affirmative. Selon la planification de GESA, sa construction devrait débuter en 2024, à la suite de la connexion entre Marsens et Vuippens et celle entre la Grand-Fin et la STEP.

Mme Isabelle Mingam informe que le prochain comité de pilotage aura lieu au mois de juin. Ce sera l'occasion de faire le point sur ces prochaines étapes.

M. Jean-Paul Bochud relève la lenteur de GESA qui souhaite apparemment encaisser des indemnités avant de pouvoir dire quand la chaleur sera disponible, ce qui pose un problème pratique pour les propriétaires disposant de vieilles chaudières arrivant en bout de course. Il fait aussi remarquer que le gaspillage d'énergie des chauffages d'appoint proposés par GESA est non négligeable. D'une manière générale, il apparaît que les dates annoncées par GESA sont très aléatoires.

Mme Myriam Fragnière Dufour prend note et confirme que la planification de GESA est parfois trop ambitieuse. Elle rappelle qu'une assemblée extraordinaire avait dû se faire un peu dans l'urgence en 2019 pour approuver les budgets d'investissement des travaux de la Grand-Fin, sous la pression de GESA. Cependant, comme dit précédemment, les infrastructures du CAD à la route de la Grand-Fin seront réalisées cet automne.

g. Rénovation de la ferme communale

Mme Myriam Fragnière Dufour transmet quelques informations sur les dernières étapes effectuées autour de la rénovation de la ferme :

Novembre 2021 Présentation au Conseil communal des premières réflexions du bureau Deillon & Delley, lequel a réalisé la rénovation du rez-de-chaussée il y a quelques années.

Janvier 2022 Etude par le Conseil communal des variantes proposées par le bureau Deillon & Deillon pour l'administration communale (utilisateur principal).

Février 2022 Visite des locaux par le Conseil communal et l'administration afin de s'imprégner des variantes.

Mars 2022

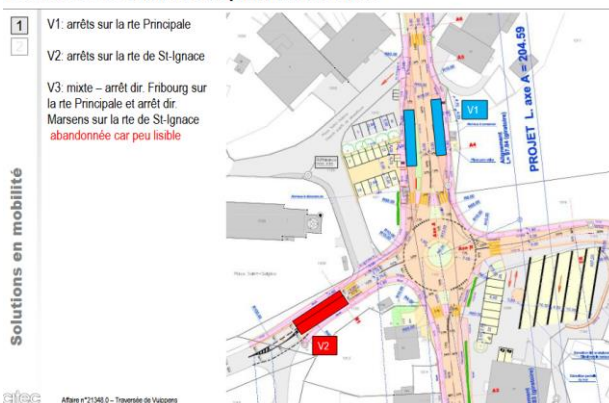
Démarche participative en lien avec les objectifs du PAL et les secteurs qui doivent être retravaillés, notamment pour la mobilité au centre du village. Besoins exprimés par les participants : grande salle polyvalente, locaux communautaires, places de parc, création d'une place de village, solutions pour améliorer la problématique du trafic sur ce secteur.

Mme Myriam Fragnière Dufour relève qu'en plus de la simple rénovation de la ferme, l'objectif est de réussir à créer une vraie place de village afin que ce secteur central ne soit plus qu'un simple lieu de passage. A ce titre, des solutions doivent être trouvées pour améliorer la problématique du trafic. Dès lors, la rénovation de la ferme s'en trouve quelque peu décalée de manière à pouvoir prochainement présenter un budget pour l'ensemble.

h. Traversée Vuippens

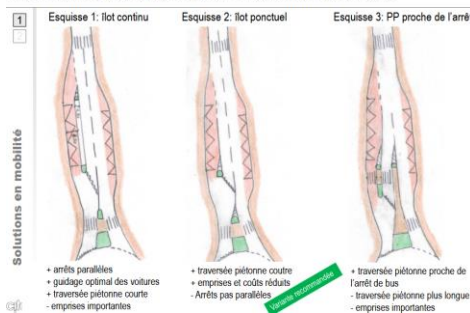
Mme Myriam Fragnière Dufour informe qu'une étude de mobilité complémentaire a dû être effectuée pour la problématique des arrêts de bus. Ce mandat a été confié au bureau Citec qui a fait trois propositions pour le positionnement des arrêts de bus. La variante retenue par le Conseil communal est celle qui prévaut à l'heure actuelle, à savoir des arrêts de bus situés des deux côtés de la route cantonale.

Génération de variantes de position des arrêts



Mme Myriam Fragnière Dufour informe que de nombreuses discussions ont eu lieu avec le Service des ponts et chaussées au sujet de la réinsertion des bus dans le trafic. Dans la variante retenue, le bus sera prioritaire sur les automobilistes qui devront lui céder le passage.

Réinsertion du bus sur la chaussée – rabattement des voitures



Question / remarques

M. Jean-Paul Bochud demande quand est prévue l'exécution des travaux ?

Mme Myriam Fragnière Dufour répond que si le budget peut être présenté cet automne et que les plans sont prêts, la mise à l'enquête pourra se faire et les travaux pourront débuter en 2024.

M. Jean-Paul Bochud demande s'il est possible de limiter la vitesse en attendant la réalisation des travaux ?

Mme Myriam Fragnière Dufour répond par la négative. Le but étant de diminuer la vitesse des automobilistes à 50 km/h, le rond-point permettra la réalisation cet objectif.

8. Divers

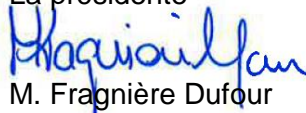
Aucun point.

La parole n'étant plus demandée par l'Assemblée, **Mme Myriam Fragnière Dufour** remercie tous les participants pour leur attention et leur confiance et les invite à partager le traditionnel verre de l'amitié.

L'assemblée est close à 21h40.

Le secrétaire

Pierre-Joseph Demierre

La présidente

M. Fragnière Dufour